

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES ESPACE LANGUES ET DECOUVERTES

### Articles :

1. LE TRANSPORT.....	2
2. L'HÉBERGEMENT.....	2
3. LES REPAS.....	2
4. PROGRAMMES ET VISITES.....	2
5. MESURES SANITAIRES.....	3
6. L'ENCADREMENT.....	3
7. LES EFFECTIFS.....	3
8. ANNULATION ET DÉSISTEMENT PAR LE SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT DE VOYAGE.....	4
9. LES TARIFS.....	5
10. ASSURANCE ASSISTANCE ET ANNULATION ET RAPATRIEMENT.....	5
11. LA CONFIRMATION.....	5
12. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	5
13. RÈGLEMENT DU SÉJOUR.....	6
14. RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX VOYAGES SCOLAIRES.....	6
15. ANNULATION ET MODIFICATION PAR ESPACE LANGUES ET DECOUVERTES.....	6
16. FORMALITÉS.....	7
17. DROIT À L'IMAGE.....	7
18. ALLERGIES, RÉGIMES ALIMENTAIRES ET PROBLÈMES DE SANTÉ, PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI).....	7
19. EXIGENCES PARTICULIÈRES.....	7
20. SERVICE MESSAGERIE VOCALE.....	7
21. APPRECIATION DU SEJOUR.....	7

Le présent contrat est régi par le code du tourisme.

## 1. LE TRANSPORT.

Si le voyage s'effectue en **autocar**, le groupe est directement pris en charge au point de rendez-vous convenu. Sauf conditions particulières, le car reste à la disposition du groupe pendant tout le séjour selon le forfait kilométrique indiqué sur le contrat et dans le respect de la législation en vigueur.

En ce qui concerne les **traversées maritimes**, nous avons sélectionné pour chaque destination (Grande-Bretagne ou Irlande) les traversées qui nous semblaient offrir le meilleur rapport qualité/prix. Ce choix n'est pas exhaustif et nous pouvons bien entendu adapter le projet à votre demande.

Sur devis, nous pouvons proposer des programmes avec **vol direct** + autocar sur place (Londres, Berlin, Madrid, Andalousie, Valence...). Consultez-nous pour un devis précis.

Nous pouvons également vous proposer un préacheminement ou un transport en train.

Pour les trajets en train ou avion, les conditions appliquées seront celles de la compagnie aérienne ou ferroviaire retenue et seront indiquées au contrat de vente. En cas de combinaison de billets comprenant plusieurs contrats de transport distincts et indépendants opérés par des transporteurs ferroviaires différents, conformément au 5 de l'article 12 du règlement européen 2021/782, notre entreprise ne sera pas responsable en cas de correspondance manquée, et ce, même si les différents billets ont été achetés ensemble.

## 2. L'HÉBERGEMENT.

Il peut se faire en hôtel, en auberge de jeunesse, en familles ou en centre d'accueil collectif. À l'étranger, l'hébergement en familles offre des possibilités d'exploitation pédagogique plus intéressantes et libère l'encadrement le soir. Le groupe doit se conformer aux habitudes de la famille d'accueil et respecter les horaires fixés par le responsable local (départ des familles le matin et retour le soir). Le nombre d'élèves accueillis par famille est habituellement de 2 à 4 élèves par famille. Les sorties non accompagnées le soir ne sont pas autorisées.

La liste des familles d'accueil vous est remise dans la semaine précédant votre départ. En cas de modification, nous vous en informons dans les meilleurs délais. Le logement des professeurs est prévu en familles, en pensions de familles ou à l'hôtel et mentionné au contrat de voyage.

## 3. LES REPAS.

Les repas sont pris soit dans les familles, soit dans les restaurants-cafétérias ou sous forme de panier-repas selon mention sur le devis et sur le contrat de voyage. Nous pouvons réserver des repas sur le trajet : petit-déjeuner continental, déjeuner ou dîner (prix variable selon prestation choisie et pays, nous consulter).

## 4. PROGRAMMES ET VISITES.

Dans certains centres d'hébergement, nous pouvons organiser des **cours de langue** ou simplement mettre à disposition des salles de classes. Consultez-nous aussi pour des **séjours à thèmes, activités sportives ou visites techniques**.

Les visites peuvent être réglées directement par ESPACE LANGUES ET DÉCOUVERTES ; cependant certains musées réclament encore le paiement en espèces sur place. À cet effet, vous voudrez bien nous préciser lors de l'inscription si votre établissement met en place une "**régie d'avances**", à savoir :

- **Votre chef d'établissement vous nomme "régisseur d'avances"** : le montant des visites qui figure dans le budget total de votre séjour (devis ou contrat) n'est pas facturé. Ce montant doit vous être remis par votre établissement pour vous permettre de régler les visites sur place.
- **Votre établissement ne pratique pas de "régie d'avances"** : nous vous facturons le montant des visites et nous nous chargeons du règlement sur place.

Toute modification de programme doit nous parvenir 7 semaines avant le départ et peut amener des variations de prix. Une fois réservées, les visites ou options payantes ne peuvent être annulées. Celles-ci ne sont pas remboursables en cas de désistement d'un ou plusieurs participants et ce, quel que soit le motif.

## **5. MESURES SANITAIRES**

Au regard des conditions sanitaires les mesures sanitaires du/des pays visités devront être appliquées pour l'entrée sur le territoire et selon le type d'hébergement, les repas et les visites retenus ; et seront évolutives selon la législation en vigueur sur le lieu du séjour.

## **6. L'ENCADREMENT.**

Les accompagnateurs doivent être membres de l'enseignement, parents d'élève ou diplômés pour cette activité et sont choisis par le chef d'établissement.

## **7. LES EFFECTIFS.**

Les groupes sont composés de 48 à 52 élèves en général, avec un minimum de 15 personnes. Le groupe peut être complété par des élèves d'autres établissements ou des adultes. Pour les groupes moins importants, n'hésitez pas à nous consulter car chaque projet peut faire l'objet d'une étude particulière.

Nous pouvons établir sans frais un devis personnalisé et un tarif adapté à votre effectif.

## 8. ANNULATION ET DÉSISTEMENT PAR LE SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT DE VOYAGE

### a) Annulation d'un groupe complet hors cas imprévu

Frais d'annulation	A plus de 45 jours du départ
	30% *1) 2)
	A moins de 45 jours et jusqu'à 10 jours avant le départ
	50% *1) 2)
	A moins de 10 jours avant le départ
	100% *1) 2)
*1) Exprimé en pourcentage du montant du séjour, avec un minimum de 40 euros par participant.	
*2) A l'exception des prestations aériennes et ferroviaires, un forfait de 250 euros de traitement administratif est retenu pour le groupe et les conditions d'annulation spécifiques à la compagnie aérienne ou ferroviaire s'appliquent. Si le vol ou le trajet ne peut pas être exécuté par la compagnie, vol ou train annulé aucun frais n'est retenu.	

### b) Annulation d'un groupe complet pour cas imprévu :

Selon le pack Tranquillité ELD choisi

PACK TRANQUILITE ELD	CLASSIQUE	PREMIUM	PREMIUM PLUS Aérien, Ferroviaire
	Inclus	Proposé en option Dans le contrat de voyage	
<p>En cas d'événement aléatoire, soudain, imprévisible à la réservation, dûment établi et vérifiable, indépendant de la volonté des voyageurs, et survenu entre la date de souscription du contrat de voyage et la date de départ.</p> <p>En cas d'attentat ou catastrophes naturelles survenant dans les 30 jours précédant le départ, dans un rayon de 100 kms autour du lieu de séjour.</p> <p>En cas de grève d'un moyen de transport dans les 72H avant le départ.</p> <p><b>Cas particulier COVID-19 :</b> En cas de fermeture des frontières avant le départ en raison de l'épidémie de COVID-19. En cas de fermeture de l'établissement scolaire ou si la classe concernée par le séjour est en quarantaine et/ou si le groupe est considéré comme provenant d'une région à risques.</p>	<p>Nous vous proposerons un report de votre séjour. Vous pouvez alors choisir d'annuler ou de reporter votre séjour.</p>		
Délai de remboursement du forfait de voyage, hors frais d'annulation, si vous ne validez pas la solution de report proposée.	2 mois	Immédiat *1)	Immédiat *1)
Frais d'annulation	A plus de 45 jours du départ		
	30% *2) 3)	0% 3)	0%
	A moins de 45 jours et jusqu'à 10 jours avant le départ		
	50% *2) 3)	0% 3)	0%
	A moins de 10 jours avant le départ		
	100% *2) 3)	5% *3)	5%
*1) Virement effectué sous 48 heures à compter de la réception des coordonnées bancaires de l'établissement.			
*2) Exprimé en pourcentage du montant du séjour, avec un minimum de 40 euros par participant.			
*3) A l'exception des prestations aériennes et ferroviaires, un forfait de 250 euros de traitement administratif est retenu pour le groupe et les conditions d'annulation spécifiques à la compagnie aérienne ou ferroviaire s'appliquent. Si le vol ou le trajet ne peut pas être exécuté par la compagnie, vol ou train annulé par la compagnie aérienne ou ferroviaire, aucun frais n'est retenu.			

Le prix proposé du pack tranquillité PREMIUM et PREMIUM PLUS sera indiqué par ESPACE LANGUES ET DECOUVERTES au contrat de voyage. Le montant versé par le souscripteur du contrat pour le pack tranquillité PREMIUM et PREMIUM PLUS ne fait pas partie du forfait de voyage, il est proposé en option et n'est pas remboursable en cas d'annulation.

### c) Annulation d'un ou plusieurs participants :

Frais d'annulation	A plus de 45 jours du départ
	30%*1) 2)
	A moins de 45 jours et jusqu'à 10 jours avant le départ
	50% *1) 2)
	A moins de 10 jours avant le départ
	100% *1) 2)
*1) Exprimé en pourcentage du montant du séjour *2) A l'exception des prestations aériennes et ferroviaires, les conditions d'annulation spécifiques à la compagnie aérienne ou ferroviaire s'appliquent. Si le vol ou le trajet ne peut pas être exécuté par la compagnie, vol ou train annulé aucun frais n'est retenu.	

Si l'effectif après annulation est inférieur à 15 personnes, l'annulation sera considérée comme une annulation totale du groupe.

N.B. : Il est conseillé de constituer une liste d'attente car un remplacement est toujours admis. Article L211-11 du code du tourisme : en prévenant l'agence dans un délai raisonnable, pour une personne remplissant les mêmes conditions, l'établissement reste tenu du paiement du solde et des frais de cession qui seront communiqués.

## 9. LES TARIFS.

Les **programmes** cités dans la brochure et sur voyages-eld.com sont des exemples sans valeur contractuelle. Le prix d'entrée des visites et guides n'est pas inclus sauf indication explicite. Nous élaborons avec vous le programme de votre séjour et nous nous chargeons des réservations

## 10. ASSURANCE ASSISTANCE ET ANNULATION ET RAPATRIEMENT.

Une assurance assistance rapatriement et une assurance annulation sont proposées en option pour tous les séjours, Se **référer au contrat de voyage et aux contrats d'assurance rapatriement et d'assurance annulation joints à ce dernier.**

## 11. LA CONFIRMATION.

Les devis sont envoyés sous réserve de disponibilité sauf mention contraire. Le séjour doit être confirmé le plus tôt possible et au plus tard 2 mois avant le départ (sauf accord préalable) et la confirmation devra être accompagnée d'un acompte de 30 %.

## 12. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION.

Après accord de votre part sur les conditions, un contrat de voyage vous sera adressé en 2 exemplaires dont un devra nous être retourné signé dans les meilleurs délais, accompagné de l'acompte. **Les réservations ne seront engagées qu'après retour de ces documents.** De même, toute réservation de prestation supplémentaire après conclusion d'un premier contrat devra faire l'objet d'une demande écrite et de notre bon pour accord.

### 13. RÈGLEMENT DU SÉJOUR.

Les modalités de règlement figurent sur l'échéancier joint au contrat de voyage. En règle générale il vous sera demandé :

- 30% du montant à la réservation à titre de 1er acompte.
- 40% du montant à titre de 2e acompte.
- Le solde (soit 30 %) à réception des documents de voyage.

Les paiements s'effectuent soit par chèque à l'ordre d'ESPACE LANGUES ET DÉCOUVERTES, soit par virement.

Les établissements publics doivent nous faire parvenir après l'accord du Conseil d'Administration un bon de commande administratif émanant de l'agent comptable. Conformément à la circulaire n° 97-193 du 11 septembre 1997 en vigueur et relative à la dérogation à la règle du paiement après service fait, l'établissement scolaire réglera à ELD le montant total de la facture selon les modalités qui figurent très clairement sur chaque contrat.

Cas particulier : pour les voyages avec acheminement par avion au départ de la France un document annexé au contrat de voyage vous sera soumis en fonction des conditions obtenues auprès de la compagnie aérienne.

### 14. RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX VOYAGES SCOLAIRES.

**Durée** : 5 jours maximum pris sur le temps scolaire.

**Prestataire** : ESPACE LANGUES ET DÉCOUVERTES est immatriculé **ATOUT FRANCE** sous le numéro 059 18 0012.

Gestion financière dans les EPLE (établissement public local d'enseignement) : la gestion financière relève d'une double autorité : celle du chef d'établissement qui ordonne la dépense et celle de l'agent comptable qui l'exécute. Le chef d'établissement peut demander à l'agent comptable de vous nommer "régisseur d'avances", ce qui vous permettra de régler sur place les entrées des sites visités (cf. article 4 visites).

La circulaire 27193 du 11-09-97, parue au BO n° 32 du 18-09-97, permet à l'agent comptable de déroger à la règle du paiement après service fait et lui donne ainsi la possibilité de :

- régler des acomptes jusqu'à 70 % du montant total pour satisfaire aux prescriptions de la loi du 13-07-92 et des décrets d'application de 1994 sur l'organisation des voyages.
- régler le solde (30 %) dès réception des documents de voyage.

### 15. ANNULATION ET MODIFICATION PAR ESPACE LANGUES ET DECOUVERTES.

Espace Langues Découvertes se réserve le droit d'annuler ou de modifier un séjour en cas d'évènements graves et indépendants de notre volonté (incident nucléaire, incendies, etc.).

## 16. FORMALITÉS.

Sauf mention spéciale figurant sur le programme, tous les participants doivent être en possession d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport valide.

Nous fournissons un document à l'établissement pour chaque séjour concernant **les démarches et documents administratifs nécessaires à l'organisation d'un voyage scolaire éducatif et notamment les interdictions de sortie de territoire (ci-contre le lien en référence au bulletin officiel**

**[https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo29/MENE1316483C.htm?cid\\_bo=72758](https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo29/MENE1316483C.htm?cid_bo=72758)**).

Dans le cadre d'un voyage à l'étranger, nous vous informons que le mineur résidant en France et voyageant sans être accompagné par un titulaire de l'autorité parentale, doit être muni du formulaire d'autorisation de sortie de territoire :

**CERFA n°15646\*01 à télécharger : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/15646-01>**.

Nous recommandons, même si la loi ne le prévoit pas, que les élèves mineurs soient munis d'une copie de leur livret de famille. Dès lors l'établissement est réputé avoir pris connaissance des démarches et documents administratifs nécessaires à l'organisation d'un voyage scolaire éducatif et notamment les interdictions de sortie de territoire conformément au site officiel du ministère de l'éducation. Les participants de nationalité étrangère devront se renseigner auprès de leur consulat et du consulat général du pays de destination sur les pièces d'identité et/ou visa qui leur seront nécessaires. En cas de défaut des documents exigés le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

## 17. DROIT À L'IMAGE.

Pendant le séjour les participants pourront être photographiés, eux-mêmes et leurs ayants droit acceptent que ces photos puissent être utilisées pour illustrer les brochures ELD. Les photos de la présente brochure sont destinées à illustrer et agrémenter notre documentation, elles ne reflètent pas forcément avec exactitude les lieux où se déroulent les séjours et n'ont pas de valeur contractuelle.

## 18. ALLERGIES, RÉGIMES ALIMENTAIRES ET PROBLÈMES DE SANTÉ, PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI).

Toute allergie importante, notamment alimentaire, et tout problème de santé ou autre problème particulier de nature à impacter le déroulement du séjour, doit nous être signalée par écrit au moins 60 jours avant le départ. Sa nature devra être clairement décrite sur papier libre dans la langue du pays visité. Ce document va constituer une demande préalable d'acceptation de l'élève, dès réception dans nos services la demande est transmise pour un accueil dans les meilleures conditions. Nous nous réservons le droit de refuser un élève par principe de sécurité. En cas d'acceptation les parents conservent l'entière responsabilité et ne pourront en cas d'accident mettre en cause les différents prestataires.

## 19. EXIGENCES PARTICULIÈRES.

Il ne s'agit pas de besoins particuliers du voyageur mais de demande du type « chambre individuelle », ces exigences peuvent être mentionnées au contrat de voyage.

## 20. SERVICE MESSAGERIE VOCALE.

ESPACE LANGUES ET DÉCOUVERTES met à votre disposition une plateforme sécurisée de photos et vidéos, messages audios dédiés aux séjours scolaires. Vous pouvez aussi utiliser ce service avant le voyage pour communiquer des informations aux parents. Les notices vous seront remises avec votre dossier de voyage.

## 21. APPRECIATION DU SEJOUR.

À réception de l'appréciation du séjour envoyée à ESPACE LANGUES ET DÉCOUVERTES et à défaut d'une réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et les modalités de saisine sont disponibles sur son site : **[www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)**.

Dans les mêmes conditions, vous pouvez aussi faire appel à la Commission de médiation paritaire de l'EDV : **[edv.travel](http://edv.travel)**.